

LE PERMIS DE LOCATION
POUR LES HABITATIONS INDIVIDUELLES ET
COLLECTIVES
ET POUR LES HABITATIONS LEGÈRES
INDIVIDUELLES et COLLECTIVES



La Réglementation – CODE WALLON de l'HABITATION DURABLE

Le Permis de location

Est obligatoire

depuis le 1^{er} octobre 1998
pour les logements loués
ou mis en location à titre de
résidence principale

Les Habitations
Légères (*)

depuis le 26 septembre 2004
pour les logements loués ou mis en
location dont la vocation principale
est l'hébergement d'étudiants
" kots "

Pour

- les habitations durables individuelles
ayants une **superficie habitable inférieure
ou égale à 28 m²**
- les habitations légères individuelles
ayants une **superficie habitable inférieure
ou égale à 15 m²**
- les habitations durables/légères
collectives (cuisine, séjour, WC, salle de
bains en commun)

(*)
->obligatoire au 1/06/23
pour :
- Les habitations légères
existantes et dont la
construction est terminée
au 1^{er} juin 2021
- Les habitations légères
créées et occupées avant
le 1^{er} décembre 2021

->obligatoire dès
l'occupation pour :
- Les habitations légères
créées et occupées après
le 1^{er} décembre 2021

Dérogation :

Ne sont pas visés les
habitations situées dans
l'immeuble où habite le bailleur
si l'immeuble comprend au
maximum 2 habitations louées
et 4 locataires

Un bail unique (communautaire)
signé par moins de 5 personnes
est qualifié de bail unifamilial et
donc non soumis au PL

Qui doit faire la demande?

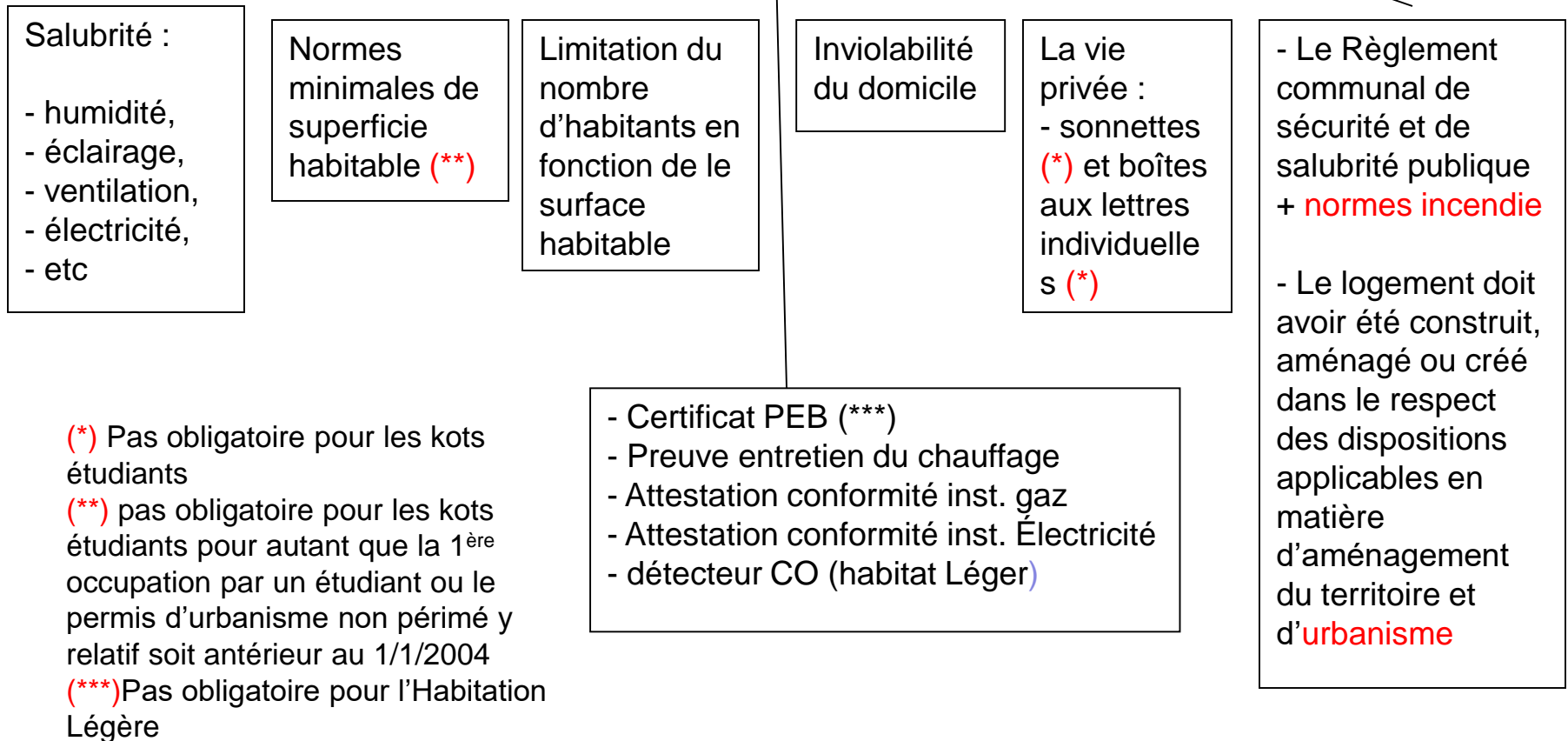
Le bailleur

C'est à lui qu'il appartient de réaliser les travaux éventuels à effectuer pour la mise en conformité du/des logement(s)

Pourquoi ?

Mettre en œuvre le « droit à un **logement décent** en tant que lieu de vie, d'émancipation et d'épanouissement des individus et des familles »

Critères à respecter



Superficie habitable pour l'Habitation durable

Pour une habitation individuelle existante

15 m ² pour 1 personne 28 m ² pour 2 personnes

:
Pour une habitation individuelle à créer :

24 m ² pour 1 personne

(ou créé après 1/01/08 avec PU)

NB: au moins 1 pièce de 10m² pour 1 personne
15 m² pour 2 personnes

Pour une habitation collective :

Superficie habitable totale des pièces individuelles	Pièces collectives
10 m ² pour 1 personne	Min. 5 m ² pour maximum 5 pièces individuelles pour maximum 7 occupants supplémentaires
15 m ² pour 2 personnes	Min. 5 m ² pour maximum 3 pièces individuelles supplémentaires pour maximum 7 occupants supplémentaires

Pour une habitation collective à créer:

24 m ² pour 1 personne 28 m ² pour 2 personnes

5 m² par personne supplémentaire

Superficie habitable pour l'Habitation légère

Pour une habitation légère individuelle :

15 m ² pour 1 personne 20 m ² pour 2 personnes

NB : au moins 1 pièce de 10m² pour 1 personne
15 m² pour 2 personnes

Pour une habitation légère collective :

Superficie habitable totale des pièces individuelles	Pièces collectives
10 m ² pour 1 personne	5 m ² par personne et 5 m ² par personne supplémentaire
15 m ² pour 2 personnes	5 m ² par personne et 5 m ² par personne supplémentaire

Procédure pour obtenir le permis

- S'adresser à sa **Commune** pour obtenir les formulaires ad hoc.

Service du Logement Ilôt Saint-Georges
La Batte 10 / 4000 Liège

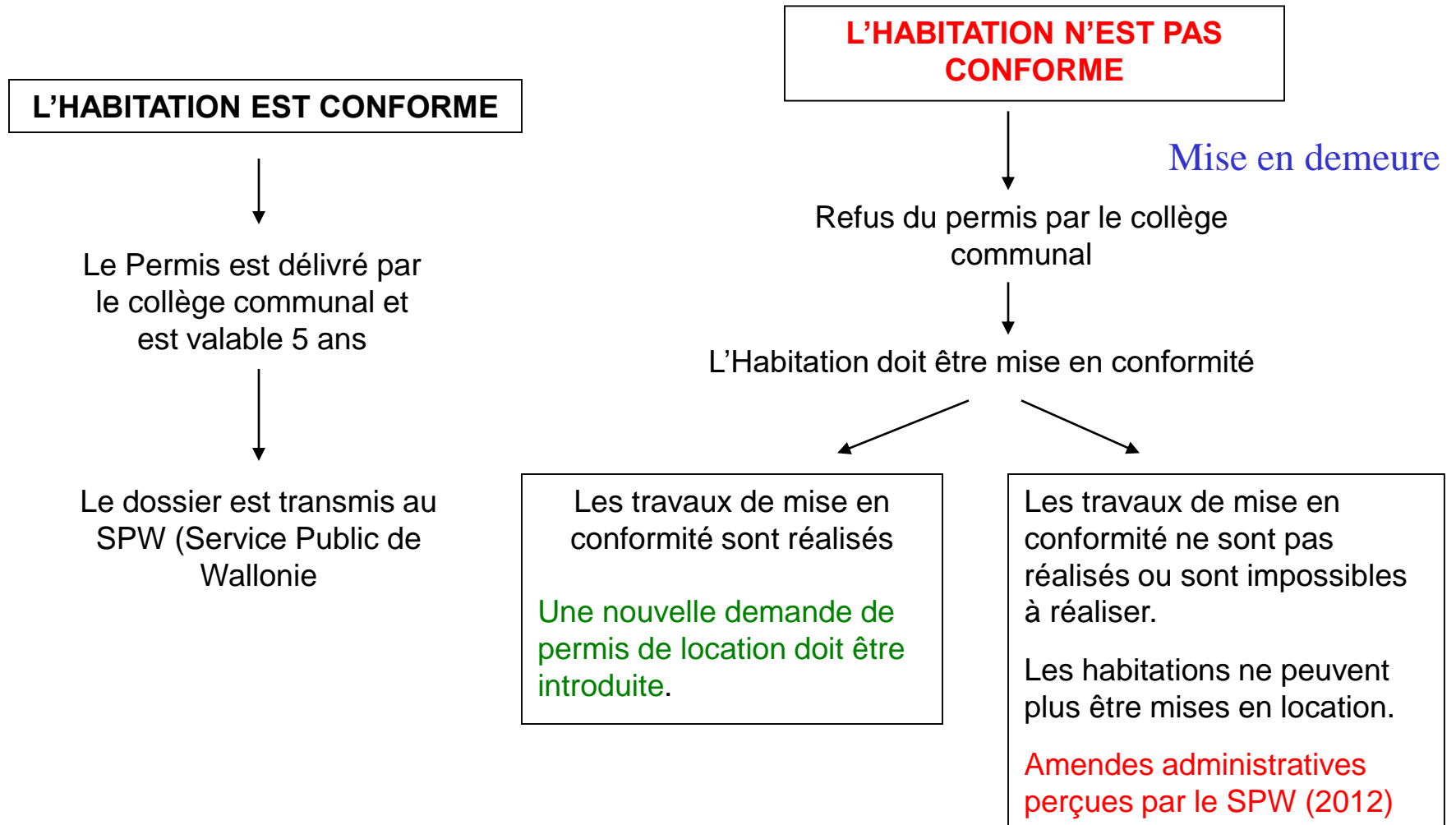
ou

Télécharger sur le site internet du SPW
(Service Public de Wallonie)

Contactez un **enquêteur agréé** par le SPW pour une Habitation durable
(La liste est disponible au Service du Logement)
Contactez un **enquêteur SPW** pour une habitation Légère

Renvoyer les formulaires complétés à sa Commune
(par pli recommandé)

L'Administration communale examine la demande et effectue toutes les vérifications requises



Permis de location

Origine des dossiers traités

- Base volontaire
- Suite à une visite des services de la RW (sur plainte d'un locataire notamment)
- Suite à une visite d'autres services communaux
(si le rapport transmis par l'enquêteur agréé est inquiétant le dossier est transmis aux services de sécurité et salubrité de la Ville de Liège)

Permis de location : quelques chiffres

Logements soumis à permis : \pm 8240 (estimation 11000)

- 8 à 10 % du parc de logement
- 1700 immeubles concernés
- En moyenne 5 logements par immeuble
- Logements collectifs : 67 % des logements concernés (kots = 50 %)
- 35 % des dossiers sont périmés (en renouvellement pour certains)
- 35 % des dossiers sont en refus
 - Urbanisme : 54 % (40 % critère unique)
 - Conformité gaz-électricité : 28 %
 - Sécurité incendie : 16 %
 - Autre : 26 % (12 % critère unique)
- Superficie moyenne : \pm 19 à 20 m²